

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

**AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL**

l'avenant n°4 à l'accord interprofessionnel 2017-2019 conclu dans le cadre du bureau interprofessionnel des vins du Centre (BIVC) et portant sur la cotisation interprofessionnelle pour les indications géographiques protégées « Côtes de la Charité » et « Coteaux de Tannay », qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 26 mars 2018 publié au JORF du 4 avril 2018.



SANCERRE  
POUILLY FUMÉ  
MENETOU-SALON  
QUINCY  
REUILLY  
COTEAUX DU GIENNOIS  
CHATEAUMEILLANT  
POUILLY SUR LOIRE  
CÔTES DE LA CHARITÉ  
COTEAUX DE TANNAY

## AVENANT N° 4 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL DU BIVC 2017-2019

1) Le montant de la cotisation interprofessionnelle est fixé comme suit, pour les Indications Géographiques Protégées du ressort du B.I.V.C., du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019 :

COTES DE LA CHARITE	2,20 €/hl H.T.
COTEAUX DE TANNAY	2,20 €/hl H.T.

Cette cotisation sert à financer les études économiques et techniques ainsi que la promotion et la valorisation des vins du Centre-Loire.

2) En ce qui concerne les achats effectués par les vigneron négociants et les négociants vinificateurs, la cotisation est calculée sur les volumes de vins obtenus à partir des achats de raisins et de moûts, sous réserve que ces volumes soient revendiqués sous l'une des appellations concernées.

Pour le vigneron qui vend son moût et/ou son raisin, la moitié de la cotisation est appelée au mois de juillet de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinificateur, la moitié de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Pour le négociant vinifiant sa récolte (ayant un seul numéro de CVI), la totalité de la cotisation est réglée en 12 mensualités maximum à compter du 15 mars de l'année suivant la récolte.

Ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Sancerre, le 10 novembre 2017

Le Co-Président du BIVC  
représentant la viticulture

Emmanuel CHARRIER

La Co-Présidente  
représentant le négoce

Catherine CORBEAU-MELLOT

**BUREAU  
INTERPROFESSIONNEL  
DES VINS DU CENTRE**

9 route de Chavignol  
18 300 SANCERRE

Tél : +33 (0)2 48 78 51 07  
Fax : +33 (0)2 48 78 51 08

contact@vins-centre-loire.com

[www.vins-centre-loire.com](http://www.vins-centre-loire.com)